

Gouvernement du Québec

Décret 386-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 700-2022 du 13 avril 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ à FPInnovations au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026 pour faciliter et accroître l'utilisation du bois dans la construction

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 700-2022 du 13 avril 2022, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ à FPInnovations, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, soit un montant maximal de 990 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, un montant maximal de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, un montant maximal de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et un montant maximal de 210 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour faciliter et accroître l'utilisation du bois dans la construction;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer à FPInnovations, au cours de l'exercice financier 2026-2027, le montant maximal de 210 000 \$ prévu par ce décret, plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2025-2026, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 19 mai 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE soit modifié le décret numéro 700-2022 du 13 avril 2022 afin d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer à FPInnovations, au cours de l'exercice financier 2026-2027, le montant maximal de 210 000 \$ prévu par ce décret, plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2025-2026, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 19 mai 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85310